Publication électronique : le 17 octobre 2024



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation LA ROUTE DEPARTEMENTALE D114 au territoire de la commune de BONNIERES MISE EN SECURITE ET TRAVAUX "EFFONDREMENT EN CHAUSSEE"

Section hors agglomération à compter du 21 octobre 2024 jusqu'à réalisation des travaux de réparation

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, l'effondrement en chaussée et la réalisation des travaux de réparation par l'entreprise DUFFROY, vont nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D114 du PR 6+220 au PR 6+350, hors agglomération, à compter du 21 octobre 2024 jusqu'à réalisation des travaux de réparation,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D114 du PR 6+220 au PR 6+350, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BONNIERES, à compter du 21 octobre 2024 jusqu'à réalisation des travaux de réparation.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par panneaux B15 et C18

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de des services du Département, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 17 octobre 2024

Signé électroniquement par Stephane DELPLANQUE ADJOINT AU RESPONSABLE URM